

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurence Boulet

<https://www.cadre21.org/membres/cb65a152dbbc4e780283be8a>

Date d'obtention : 2023-11-28 21:30:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes à suivre permettent d'orienter les interventions auprès des élèves impliqués (victime, témoins et instigateur). En premier lieu, l'intervenant doit parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime. Par la suite, il est important d'évaluer l'incident et de vérifier les informations. Selon les informations obtenues, l'intervenant évalue s'il s'agit d'un geste malveillant et de nature criminelle, s'il s'agit d'un acte impulsif (avec du contenu de pornographie juvénile) ou s'il s'agit d'un acte impulsif sans contenu de pornographie juvénile. Si l'intervenant a des raisons de croire qu'il y a du contenu correspondant à de la pornographie juvénile dans l'appareil électronique, il le confisque. S'il évalue que c'est un geste malveillant, le service de police doit être contacté et la grille n'est pas remplie avec l'instigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Je retiens qu'il est important de bien répartir les rôles entre les différentes institutions concernées et de ne pas déployer la trousse Sexto à la demande d'un policier (respecter le fait que les établissements scolaires ne sont pas mandataires du service de police).
- Je retiens l'importance d'interpeller rapidement le service de police advenant le cas où un jeune refuse de remettre son cellulaire et qu'il y a des raisons de croire qu'il contient du contenu de pornographie juvénile.
- Je retiens qu'il est essentiel de prendre le temps de rencontrer l'auteur du signalement et les témoins pour bien comprendre la situation et recueillir les informations essentielles pour orienter la suite des interventions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Déterminer l'intention derrière les gestes commis par l'instigateur, car il peut être laborieux d'obtenir leur collaboration et d'évaluer s'il s'agit réellement d'un geste impulsif ou malveillant.